



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 27

Membres présents: 21

Suffrages exprimés: 27

République Française

Délibération N° 2020-75
Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

DATE DE CONVOCATION : 2 juillet 2020 – arrêté du 1^{er} juillet 2020 de Madame la Préfète de la Charente fixant le mode de désignation ainsi que le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants appelés à procéder à l'élection des sénateurs

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE – M. VILLEGER – MH. AUBINEAU - T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU – G. MICHELY – JP DESLIAS – JF CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – E. PISANI – A. DUBRUN – F. GUIRAO – S. RAYNAUD – P. BERTON – C. RAFIN.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à MH. AUBINEAU - G. MIGNON donne pouvoir à B.LAFAYE – H.ROSARIO donne pouvoir à M. VILLEGER – E. CLEMENTEL-PILLARD donne pouvoir à JL LEVESQUE – S.DELIMOGEES donne pouvoir à C.RAFIN - C. NANGLARD donne pouvoir à S.RAYNAUD.

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: K. GAI - G. MIGNON – H ROSARIO – E CLEMENTEL PILLARD – S DELIMOGEES - C. NANGLARD

SECRETAIRE DE SÉANCE : K.PERROIS

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL QUI SERA CHARGE DE PROCEDER A L'ELECTION DES SENATEURS

Le conseil municipal réuni en application des articles L 283 à L 293 ET R 131 à R 148 du code électoral

Vu la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 portant authentification des chiffres de la population de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint Barthélemy, de Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu l'arrêté pris par Madame la Préfète de la Charente en date du 1^{er} juillet 2020 fixant le mode de désignation ainsi que le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants appelés à procéder à l'élection des sénateurs

Mise en place du bureau électoral

Le Maire JL Levesque ouvre la séance

Mme K Perrois est désignée en qualité de secrétaire

En vertu de l'article R 133 du code électoral, le maire a rappelé la composition du bureau électoral qui comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

M. P. Fréon, Mme M.H. Aubineau et M. F Guirao, Mme C. Rafin

Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 289 ET R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants

Il a précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L 284 à L 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées.

Liste ensemble, poursuivons et innovons pour Châteauneuf JL Levesque K Perrois M. Villeger K.Gai B.Lafaye MH Aubineau T Degrande G Mignon W Bourgeau S Brouillet P.Fréon G Michely C Bonneau E Pillard Clémentel JP Cessac MA Chevalier JP Deslias E Pisani P Ormèche H Rosario	Liste : Energie et passion P.Berton C Rafin S Delimoges S Raynaud C Nanglard
---	---

Déroulement du scrutin à bulletin secret

Chaque conseiller à l'appel de son nom est invité à voter. Après le dernier vote, le scrutin est déclaré clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrage exprimés	27

Ont obtenu

Listes	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Ensemble, poursuivons et innovons pour Châteauneuf	22	13	4
Liste : Energie et passion	5	2	1

Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus ;

JL Levesque
K Perrois
M. Villeger
K.Gai
B.Lafaye
MH Aubineau
T Degrande
G Mignon
W Bourgeau
S Brouillet
P.Fréon
G Michely
C Bonneau
P.Berton
C Rafin

il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

E Pillard Clémentel
JP Cessac
MA Chevalier
JP Deslias
S Delimoges

Il n'a pas été constaté de refus des délégués après la proclamation des résultats

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE